

DOSSIER D'APPEL À PROJETS 2022

LIBELLE : Appel à projet AG3PLIE

DATE DE DEBUT DE PUBLICATION : 15/06/2022

DATE DE FIN DE PUBLICATION : 31/07/2022

1	Cadre général	3
1.1.	Contexte et Présentation d'AG3PLIE.....	3
1.2.	Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020	3
1.2.1.	Objectif spécifique 1 :	3
1.2.2.	Objectif spécifique 2 :	4
1.2.3.	Objectif spécifique 3 :	4
1.2.4.	Type d'actions à financer :	5
1.3.	Modalités de réponse à l'Appel à projet.....	8
2	LE PLIE DES HAUTS DE GARONNE.....	10
3.1	Le protocole d'accord PLIE des Hauts de Garonne 2022-2027	10
2.1.1	Le diagnostic territorial réactualisé (septembre 2021) :	10
2.1.2	Les orientations stratégiques 2022/2027:	18
2.1.3	Justificatif d'éligibilité.....	19
2.1.4	Obligations du bénéficiaire	20
3.2	Cahier des charges par opération FSE.....	21
3.2.1	Ingénierie de parcours et levée des freins	21
3.2	Cahier des charges par opération FSE.....	25
3.2.2	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.....	25
3.2	Cahier des charges par opération FSE.....	30
3.2.3	Animation territoriale et de projet.....	30

3	LE PLIE DU LIBOURNAIS	35
4.1.	Le protocole d'accord PLIE du Libournais 2022-2027	35
4.1.1.	Le diagnostic territorial réactualisé :	36
4.1.2.	Les justificatifs d'éligibilité des participants	38
4.1.3.	Les obligations du bénéficiaire	38
4.2.	Cahier des charges par opération FSE	39
4.2.1	Animation et coordination	39
	Programmation FSE 2022	39
4.2.	Cahier des charges par opération FSE	43
4.2.2	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	43
4	ANNEXE	47
4.1	Éligibilité des dépenses	47
4.1.1	Dépenses directes	47
4.1.2	Dépenses indirectes	47
4.2	Publicité européenne	49
4.3	Suivi des entités et des participants	52
4.4	Mise en concurrence	52
4.5	Prévention de conflit d'intérêts et lutte anti-fraude	55
4.5.1	La prévention de conflit d'intérêts	55
4.5.2	La lutte anti-fraude	55
4.6	Autres obligations des bénéficiaires	56
4.7	Mise en conformité avec le Règlement général de protection des données	57
4.8	Pièces complémentaires	57
4.8.1	Acquittement	57
4.8.2	Émargement	57
	ANNEXE TECHNIQUE SUR LE SUIVI DES ENTITES ET DES PARTICIPANTS	

1 Cadre général

1.1. Contexte et Présentation d'AG3PLIE

Le Fonds Social Européen (FSE) est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale dont les objectifs visent à réduire les écarts de développement existants entre les 274 régions de l'UE et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020. Il vise à soutenir les actions innovantes pour faciliter l'accès à l'emploi et améliorer la formation, et intervient pour financer des projets dans les domaines suivants :

- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- L'adaptation des travailleurs et des entreprises ;
- L'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, des personnes inactives, des femmes et des migrants ;
- La promotion de l'égalité femme / homme et la lutte contre les discriminations ;
- Le soutien à l'emploi des seniors.

Le Programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020 a été adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014. La gestion et la mise en œuvre des subventions globales sont confiées à des organismes intermédiaires.

Dans le cadre de sa délégation, l'Association de gestion des 3 PLIES (AG3PLIE) intervient dans le cofinancement FSE des opérations de l'Axe 3 du PON FSE « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », pour les plans d'actions sur les territoires :

- du PLIE des Graves,
- du PLIE des Hauts de Garonne,
- et du PLIE du Libournais.

1.2. Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020

Axe prioritaire 3 :

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Objectif thématique 9 :

« Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toutes formes de discrimination »

Priorité d'investissement 9.1 :

« L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

1.2.1. Objectif spécifique 1 :

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1) »

Les changements attendus :

- ✓ Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.
- ✓ Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
 - en activant si nécessaire l'offre de formation.
- ✓ Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

1.2.2. Objectif spécifique 2 :

« Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (codification 3.9.1.2) »

Les changements attendus :

- ✓ Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi.
- ✓ Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - en activant si nécessaire l'offre de formation.

1.2.3. Objectif spécifique 3 :

« Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) (codification 3.9.1.3) »

Les changements attendus :

- ✓ Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- ✓ Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- ✓ Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- ✓ Développer l'Économie Sociale et Solidaire.

1.2.4. Type d'actions à financer :

➤ **Au titre de l'objectif spécifique 1, sont soutenues :**

a. La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :

- **Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé** : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.
- **Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours** visant à :
 - Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
 - Lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
 - Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

b. L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés

c. L'amélioration de l'ingénierie de parcours :

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

➤ **Au titre de l'objectif spécifique 2, sont soutenues :**

a. La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :

- La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs. Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;
- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;
- Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.

b. Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :

- Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;
- Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi, la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

c. La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

- Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;
- Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

➤ **Au titre de l'objectif spécifique 3, sont soutenues :**

- ❖ L'appui à la définition et à la mise en œuvre des Pactes Territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;
- ❖ La réalisation de diagnostic, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- ❖ La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment en s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables) ;
- ❖ Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs ;
- ❖ Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- ❖ Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale.

Pour des informations complémentaires sur le Fonds Social Européen (FSE) : <http://www.fse.gouv.fr/>

1.3.Modalités de réponse à l'Appel à projet

Le présent appel à projet est téléchargeable sur le site internet des 3 PLIE :

- Pour le PLIE des Graves : <http://www.adele-begles.fr/>
- Pour le PLIE des hauts de Garonne : <https://www.pliehautsdegaronne.org/>
- Pour le PLIE du Libournais : <https://www.plielibournais.fr/>

L'Appel à projet est scindé en plusieurs cahiers des charges correspondant chacun à un PLIE puis à une opération rattachée à un objectif spécifique du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (PON FSE) pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020.

Chaque opération peut comporter une ou plusieurs actions. Les Cahiers des Charges précisent le nombre et la nature des actions à réaliser pour chaque opération.

La mise en œuvre des actions des opérations peut faire l'objet d'achats de prestations. Dans ce cas ces achats de prestations devront être réalisés avec une mise en concurrence selon les dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Les demandes de subvention FSE devront obligatoirement être remplies et déposées sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Sélection des projets :	<p>Les Projets faisant l'objet d'une demande de subvention sont instruits par l'association AG3PLIE, Organisme Intermédiaire FSE, suivant les dispositions prévues par le Guide du Gestionnaire de Dossier d'Opération Fonds Social Européen</p> <p>Pour plus d'information : http://www.fse.gouv.fr/qu-est-ce-que-le-fse/les-guides-du-fse-france/</p> <p>Le Conseil d'Administration d'AG3PLIE, après instruction, sélectionne les projets et valide la programmation des opérations FSE.</p> <p>Les critères d'évaluation de l'offre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les références du candidat, • Les modalités de mise en œuvre, • Le coût de l'opération FSE, • Les cofinancements obtenus.
Lieu de dépôt des réponses et date limite de réponse :	<ul style="list-style-type: none"> • Via le site « https://ma-demarche-fse.fr/ » après création de votre compte • Le 31 juillet 2022
Période d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Conditions de versement

- Avance de 50% du montant FSE prévisionnel pour les avances et organismes privés sur demande du porteur de projet et sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération
- Un bilan final au plus tard 4 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération, soit le 30/04/2023

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Pour le PLIE des Graves :

Mme Caroline JOANDET

Membre du Comité de coordination d'AG3PLIE

caroline.joandet@ag3plie.com

☎ 05 56 49 62 75

Mme Valentine LANG-CAPRARO

Gestionnaire FSE d'AG3PLIE

guichet.pliegraves@ag3plie.com

☎ 05 56 49 62 75

Pour le PLIE des hauts de Garonne :

Mme Marina COSSET

Membre du Comité de coordination d'AG3PLIE

m.cosset.plie.hdg@orange.fr

☎ 05 57 77 80 53

Mme Jennifer ANSORGE

Gestionnaire FSE d'AG3PLIE

Guichet2.pliehdg@ag3plie.com

☎ 05 57 77 80 53

Pour le PLIE du Libournais :

Christophe PAPIN

Membre du Comité de coordination d'AG3PLIE

christophe.papin@ag3plie.com

☎ 05 57 51 56 67

Eva GAVILAN

Gestionnaire FSE d'AG3PLIE

guichet.plielibournais@ag3plie.com

☎ 05 57 51 56 67



2 LE PLIE DES HAUTS DE GARONNE

2.1 Le protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne 2022-2027

Les réponses à l'appel à projet s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par chaque PLIE composant AG3PLIE, notamment dans le cadre du Protocole d'accord signé, pour ce qui concerne le PLIE des Hauts de Garonne par les sept communes adhérentes, de Madame la Préfète du Département, du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Président du Département et de Pôle emploi Gironde.

2.1.1 Le diagnostic territorial réactualisé (septembre 2021) :

Les éléments énoncés ci-dessous se basent sur le « Diagnostic Marché du travail – Septembre 2021 », établi par l'équipe d'animation du P.L.I.E des Hauts de Garonne et présenté en Comité de Pilotage le 6 juillet 2021.

Le diagnostic territorial ci-dessous a été décliné en 4 phases :

- L'évolution de sa population et ses caractéristiques
- L'analyse de l'emploi et du chômage ces dernières années
- Le tissu économique en présence
- L'analyse de la demande et de l'offre d'emploi

Il s'agit d'une synthèse, le diagnostic complet étant disponible sur les réseaux.

Un focus est réalisé plus spécifiquement sur les taux de pauvreté de chacune de nos communes, par tranche d'âge, en mettant en exergue les inégalités sociales et territoriales manifestes au regard des indicateurs métropolitains.

L'évolution de la population et ses caractéristiques

Au 1^{er} janvier 2021, la population du territoire du PLIE des Hauts de Garonne représente 103 174 habitants, soit une hausse de 1% par rapport à 2020.

Nous assistons à une augmentation globale de la population entre les recensements du 1^{er} janvier 2013 et ceux du 1^{er} janvier 2021. En corollaire, nous enregistrons un vieillissement de la population avec la part des 45 à 59 ans qui diminue sensiblement et une part plus importante de population âgée de plus de 60 ans et de plus de 75 ans dans la majorité de nos communes.

Les revenus des ménages – territoire du PLIE (Sources INSEE 2016, 2018, 2019, 2021)

Les habitants de la Rive droite bénéficient de revenus nettement inférieurs à la moyenne constatée sur Bordeaux-Métropole (21 146 € au 1^{er} janvier 2016, 21 433 € au 1^{er} janvier 2018, 21 693 € au 1^{er} janvier 2019 et 22 760 € au 1^{er} janvier 2021).

Alors que la tendance métropolitaine est à la hausse du revenu médian, les communes de la Rive droite enregistrent plus globalement une baisse. Cependant, ces médianes évoluent de manière marginale entre 2014-2018 ;

Au 1^{er} janvier 2015, nous constatons un écart de taux de pauvreté important entre les données comparées de Bordeaux Métropole, voire les données nationales et les taux répertoriés sur les 7 communes adhérentes du P.L.I.E.

Toutes les catégories d'âge sont concernées avec des taux sur certaines tranches d'âge, notamment sur les communes de Cenon et de Lormont dépassant les plus%, ce qui est très inquiétant.

Un taux de pauvreté important sur notre territoire, touchant particulièrement les moins de 30 ans.

Malheureusement, **les données disponibles au 1^{er} janvier 2020** ne font que confirmer la tendance d'une aggravation des situations de pauvreté, sauf pour la commune de Floirac avec un taux à la baisse relativement considérable. En données comparées par rapport à Bordeaux Métropole, c'est une fois de plus sans appel pour la majorité de nos communes adhérentes (Ambarès-et-Lagrave, Cenon, Floirac, Lormont).

Dans le cadre de ce diagnostic et selon les dernières sources INSEE disponibles, **nous vous indiquons le taux de pauvreté par tranche d'âge, par commune/EPCI du référent fiscal au 1^{er} janvier 2020.** Certaines données ne sont pas disponibles sur certaines tranches d'âge.

	Bordeaux Métropole	Ambarès-et-Lagrave	Bassens	Carbon-Blanc	Cenon	Floirac	Lormont	Sainte-Eulalie
Ensemble	14.4%	15%	16%	12%	28%	21%	29%	13%
Moins de 30 ans	24.3%	20%	-	-	28%	26%	32%	-
De 30 à 39 ans	15.5%	17%	20%	16%	33%	24%	35%	-
De 40 à 49 ans	15.0%	17%	20%	14%	34%	25%	35%	-
De 50 à 59 ans	13.2%	13%	18%	-	28%	22%	28%	-
De 60 à 74 ans	9.5%	9%	-	-	20%	14%	20%	-
75 ans et plus	7.9%	-	-	-	14%	-	15%	-

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris/ Source : INSEE, DGFIP, CNAF, CCMSA, fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) en géographie au 01/01/2020

La population en âge de travailler présente des taux de pauvreté sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont importants, près du double de ceux constatés à l'échelle de la Métropole.

Ils sont par ailleurs en augmentation d'un point sur chaque commune, avec notamment des taux de pauvreté en augmentation pour les personnes âgées de plus de 30 ans, inclus les personnes âgées.

Nous assistons aujourd'hui à **un appauvrissement des retraité-e-s ou plus globalement des personnes âgées de plus de 60 ans**, constatées également à l'échelle de l'agglomération, mais également sur nos communes adhérentes.

A noter : le taux de pauvreté est en baisse sur la commune de Bassens.

A l'échelle de Bordeaux Métropole, le taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal au 1^{er} janvier 2020 est globalement stable mais des évolutions sont constatées par tranche d'âge entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, à savoir un appauvrissement des personnes âgées entre 60 et 74 ans. Cependant, les taux de pauvreté diminuent pour la population active, alors qu'ils augmentent sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont.

Des inégalités sociales et territoriales manifestes

La population de moins de 30 ans est fortement marquée par la pauvreté à l'échelle de Bordeaux Métropole, ceux-ci pouvant s'expliquer par l'entrée plus tardive sur le marché du travail. Dépassés les 30 ans, ce taux diminue sur Bordeaux Métropole, alors qu'il peut augmenter de manière sensible sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont.

L'analyse démontre également que les familles monoparentales sont particulièrement touchées par le phénomène ; notre territoire présente une part de familles monoparentales non négligeable.

Nous ne mesurons pas encore de manière factuelle l'impact de la pandémie sur la pauvreté monétaire des ménages et le creusement d'éventuelles inégalités. Ce que nous pouvons d'ores et déjà avancer :

- **Les taux de pauvreté** augmentent d'un point pour les personnes âgées de plus de 30 ans sur les trois communes de Cenon, Floirac et Lormont, alors que les taux de pauvreté sont en diminution sur l'espace métropolitain, hormis pour les populations âgées de plus de 60 ans.
- **Nombre d'habitants ont perdu leur emploi pendant le confinement et ont basculé dans les minima sociaux** ; le Département de la Gironde note une augmentation de 10% des bénéficiaires du RSA sur le territoire girondin. Les statistiques de Pôle emploi nous démontrent globalement une hausse de la demande d'emploi et des bénéficiaires du RSA
- **Quel sera l'impact de la réforme de l'assurance-chômage** prévue en juillet 2021 sur les revenus des transferts des demandeurs d'emplois ? Nous pouvons craindre une perte de pouvoir d'achat importante des demandeurs d'emplois et des travailleurs pauvres.

Les freins à l'emploi de ces personnes sont souvent de plusieurs ordres avec des facteurs conjugués aggravant lorsque les parents souhaitent reprendre une activité professionnelle.

- **La question de la garde des enfants** : en effet, les dispositifs de petite enfance, outre le volume de places, ne permettent pas toujours aux parents de trouver une solution rapide à la prise en charge de leurs enfants. Les dispositifs priorisent souvent des parents en couple en bi-activité et dans une moindre mesure les familles monoparentales, voire pas du tout en fonction des places. En situation d'insertion professionnelle, le coût d'une assistante maternelle est à poser, notamment quand la reprise d'activité s'effectue sur des emplois à temps partiel, peu

rémunérés. Ce frein génère dans bien des cas l'abandon par le parent et par défaut de reprendre une activité professionnelle, présentant au final un rapport coûts/avantages peu favorable.

- **La mobilité conjuguée à la garde des enfants** : pour ces parents seuls, reprendre une activité professionnelle nécessite beaucoup d'énergie et d'organisation, notamment en début et en fin de journée. La conciliation des temps sociaux est un enjeu bien évidemment plus important pour ces populations, qui se retrouvent « à courir partout ». L'énergie déployée amène également un épuisement de ces parents et nous le constatons plus particulièrement chez les femmes, qui doivent tout mener de front, sans compter le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Notre territoire accueille des personnes migrantes en plus grand nombre que sur l'ensemble du territoire métropolitain, où l'évolution est faible. Sur l'ensemble du territoire, cette part de populations étrangères augmente sensiblement sur l'ensemble des communes adhérentes. Ces populations, plus que d'autres, et dans un contexte de défiance et de repli sur soi, peuvent rencontrer des difficultés d'accès au marché du travail.

[L'analyse des freins selon l'observatoire régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine – Décembre 2020](#)

L'observatoire régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine introduit depuis peu de nouvelles données sur les freins périphériques déclarés par les demandeurs d'emplois de Catégorie A.

Les freins périphériques à l'emploi sont des contraintes de différentes natures touchant les demandeurs d'emploi, qui traduisent des difficultés non-professionnelles, entravant leur retour à l'emploi.

C'est au cours du diagnostic réalisé conjointement entre le demandeur d'emploi et un conseiller Pôle emploi lors de l'inscription que sont déterminés les éventuels freins périphériques à l'emploi.

Les freins périphériques à l'emploi regroupent huit types de difficultés que peuvent rencontrer les demandeurs d'emploi en lien avec leur situation personnelle :

- **Exclusion numérique** : difficultés pour utiliser internet, absence d'outil numérique ...
- **État de santé** : absence de couverture sociale, absence de suivi médical, difficultés dans la reconnaissance du statut de travailleur handicapé ...
- **Moyens de transport** : absence d'accès aux transports (véhicule personnel et transport en commun), absence de permis de conduire ...
- **Difficultés financières** : difficultés dans la gestion du budget, situation de surendettement, absence d'accès au système bancaire ...
- **Contraintes familiales** : Conflit familiale et/ou séparation, garde d'enfants, faire face à la prise en charge d'une personne dépendante, deuil ...
- **Capacités d'insertion et communication** : absence de lien social, difficultés pour lire, écrire et compter...

- **Difficultés administratives ou juridiques** : procédure juridique en cours, situation de discrimination ...
- **Difficultés de logement** : absence de logement ou d'hébergement d'urgence, difficultés pour conserver son logement ...

	Exclusion numérique	Etat de santé	Moyen de transport	Difficultés financières	Contraintes familiales
Ambarès-et-Lagrave	19.4%	13.3%	6.6%	5.6%	5.1%
Bassens	18.4%	10.0%	4.2%	4.8%	5.5%
Carbon-Blanc	17.7%	9.2%	5.6%	7.4%	3.8%
Cenon	21.3%	7.6%	6.9%	6.7%	4.6%
Floirac	22.4%	6.6%	6.1%	5.9%	3.7%
Lormont	22.6%	9.9%	5.6%	5.3%	5.3%
Sainte-Eulalie	-	-	-	-	-
Bordeaux Métropole	17.2%	5.4%	3.4%	3.6%	2.8%

Source : Observatoire régional de Pôle-Emploi Nouvelle Aquitaine - Décembre 2020

L'exclusion numérique est l'enjeu de demain. La crise COVID19 a fortement accentué les inégalités d'accès aux démarches administratives en ligne et à l'ensemble des démarches liées à la recherche d'emploi sur le territoire du PLIE des Hauts de Garonne.

Pendant la phase de confinement n°1, les participant-e-s du PLIE ont été confronté-e-s en tout premier lieu à des problématiques d'équipement numérique, à la fois pour eux-mêmes dans leurs démarches d'insertion, mais également à la disponibilité de l'équipement pour les enfants scolarisés, qui ont dû suivre leurs cours à distance.

Conjugués à d'autres freins, nous constatons un risque de décrochage majeur d'une partie de la population à leurs services publics aujourd'hui entièrement numérisés et qui, faute de compréhension, les mettent en difficulté. Les référents PLIE sont donc de plus en plus investis sur l'aide aux démarches en ligne, au détriment parfois de l'accompagnement professionnel.

L'état de santé des personnes en recherche d'emploi est également un fort enjeu en matière de politiques publiques. La crise sanitaire, notamment dans les quartiers prioritaires Politique de la ville, a généré des problématiques d'ordre psychique et physique au sein de la population et notamment au sein de la population en recherche d'emploi.

A ce titre, nous avons sollicité nos partenaires de Pôle emploi, pour orienter en premier lieu les publics en recherche d'emploi vers un dispositif pluridisciplinaire aujourd'hui cofinancé par l'Etat et le Département de la Gironde, combinant approche médico-sociale et approche professionnelle.

L'enjeu dans le cadre du FSE + est d'aborder la question du déploiement de moyens humains dédiés sur la question des publics présentant des difficultés de santé/handicap.

Les questions de mobilité sont abordées plus loin dans le cadre de ce diagnostic. Quant aux contraintes familiales, cela reste un enjeu fort, notamment pour les chef(fe)s de familles monoparentales, souvent obérées dans leur parcours d'insertion professionnelle, du fait des contraintes horaires dans le monde du travail et des heures d'ouverture des dispositifs de garde d'enfants pour la tranche d'âge des 0-3 ans.

La demande d'emploi (sources Pôle emploi – Décembre 2020)

Définitions Pôle emploi :

DEFM : Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois

Catégorie A : regroupe les demandeurs d'emplois tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, **sans emploi**.

Catégorie B : regroupe les demandeurs d'emplois tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, **ayant exercé une activité réduite courte (moins de 78 heures par mois)**.

Catégorie C : regroupe les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, **ayant exercé une activité réduite longue (plus de 78 heures)**.

Nous comptabilisons en Décembre 2020 sur notre territoire **12 623 demandeurs d'emplois Catégorie ABC, soit une hausse de 3.0% par rapport aux données brutes de Juin 2019**.

L'évolution est donc globalement défavorable sur l'ensemble des communes adhérentes, avec des augmentations de +1% sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, +3.3% points en un an sur Floirac à +9% sur la commune de Bassens. Nous enregistrons une hausse de +8.2% sur la commune de Carbon-Blanc, +4.4% sur la commune de Cenon, +6.1% sur la commune de Lormont, +5.9% sur la commune de Sainte-Eulalie.

En analyse comparée par rapport à Juin 2014, notre territoire comptabilisait 9 728 demandeurs d'emplois Catégorie ABC, soit + 29.8% en plus sur 6 ans, données à relativiser au regard d'une population globale également en forte augmentation.

L'évolution constatée entre Juin 2017 et décembre 2020 montre une **augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de +18.7% à l'échelle de Bordeaux Métropole**.

Force donc est de constater que la situation économique et sociale s'est dégradée sur l'espace métropolitain en quelques années. Sur l'ensemble du territoire girondin, l'augmentation est de 7.2% sur la même période.

Quant au territoire du PLIE des Hauts de Garonne, il semblerait que la crise du COVID19 ait été plus amortie avec seulement une hausse de 4.6% entre Juin 2017 et Décembre 2020.

Cela pourrait s'expliquer en partie par le fait que les catégories socio-professionnelles majoritairement ouvrières et employées qui composent notre territoire ont continué de travailler pendant les périodes de confinement, assurant notre économie de subsistance.

Nombre d'entre eux ont poursuivi leur activité dans le secteur du BTP, de la grande distribution, des commerces, de l'aide à la personne, de l'hygiène et de la propreté... Toutes ces activités n'étant pas par ailleurs en télétravail, mais en présentiel.

Focus sur les demandeurs d'emplois DEFM Catégorie A, cible de notre programme d'interventions

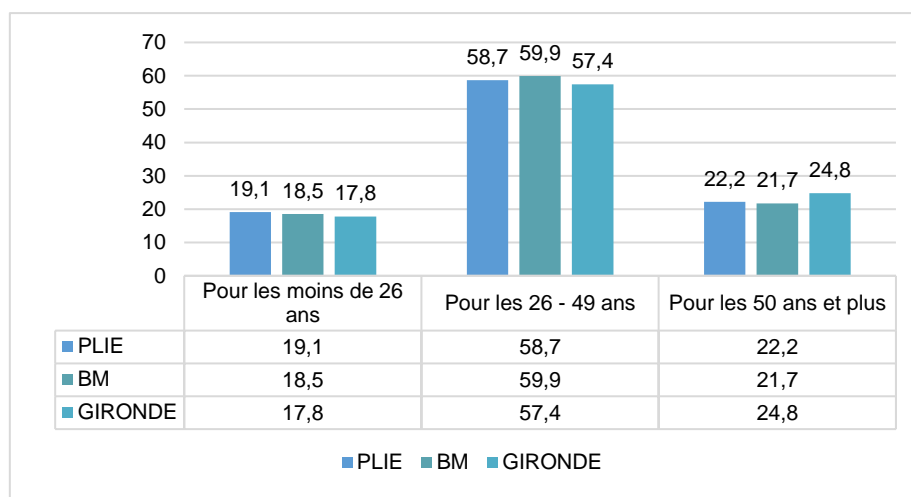
Il est nécessaire de rappeler que le PLIE des Hauts de Garonne s'appuie sur deux principes fondamentaux d'intervention : la disponibilité et le volontariat. **De fait, les publics relevant de la catégorie A sont la cible première de notre dispositif.**

La cible du PLIE des Hauts de Garonne correspond à **7 744** demandeurs d'emplois Catégorie A avec le constat d'une évolution défavorable depuis Décembre 2019 sur l'ensemble des communes adhérentes. La situation à l'échelle de Bordeaux Métropole n'est également guère favorable.

Communes/EPCI	DEFM Cat A	Evolution sur un an
Ambarès-et-Lagrave	1 070	+5%
Bassens	485	+8.3%
Carbon-Blanc	447	+16.7%
Cenon	2 188	+70%
Floirac	1 295	+70%
Lormont	2 043	+6.4%
Sainte-Eulalie	216	-14.9%
Bordeaux Métropole	50 181	+9.3%

Source - Observatoire régional de Pôle emploi en Nouvelle-Aquitaine - Données brutes
Décembre 2020

Demandeurs d'emploi DEFM catégorie A, réparti par âge et par genre



En Décembre 2020, la part des jeunes de moins de 26 ans dans la DEFM Cat A par communes adhérentes.

Les écarts sont importants avec une part de jeunes dans la DEFM Cat A très importante ; alors que nous pourrions estimer que les taux seraient plus importants sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont, les taux ne sont finalement qu'entre 16.6 et 18.9% en augmentation.

Un nouveau phénomène inquiétant ressurgit dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPPV) : démobilitation, de moins en moins d'inscriptions au sein des Services Publics de l'Emploi (SPE). La part des jeunes de moins de 26 ans dans la DEFM Cat A a augmenté sensiblement entre Juin 2019 et Décembre 2020 sur l'ensemble des communes adhérentes, ne pouvant que constater les mêmes tendances au niveau métropolitain.

En Décembre 2020, la part des plus de 50 ans dans la DEFM Cat A par communes adhérentes

Pour les demandeurs d'emplois de plus de 50 ans, la logique est la même avec un taux dépassant les 20% sur l'ensemble des communes adhérentes (hormis Sainte-Eulalie).

A noter : une part plus importante sur la commune de Bassens et une part moindre sur la commune de Sainte-Eulalie, au profit des jeunes de moins de 26 ans.

Synthèse du diagnostic

- Une population en augmentation sur le territoire du PLIE des Hauts de Garonne
- Un revenu médian globalement plus faible que celui constaté sur Bordeaux-métropole
- Des inégalités sociales et territoriales manifestes
- Un taux de pauvreté important sur notre territoire, touchant particulièrement les moins de 30 ans
- Une pauvreté endémique sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont, pour les personnes âgées de plus de 30 ans
- Un appauvrissement des retraité-e-s
- Un territoire composé majoritairement d'ouvriers et d'employé-e-s
- Une part importante de foyers monoparentaux
- Un territoire d'accueil des migrants
- Un taux de chômage supérieur à celui constaté à Bordeaux-métropole, particulièrement pour les femmes
- Des freins périphériques identifiés comme étant plus nombreux par les demandeurs d'emplois eux-mêmes : l'exclusion numérique, l'état de santé, les moyens de transport, les difficultés financières et les contraintes familiales
- Des populations globalement moins diplômées
- Une part des jeunes de moins de 26 ans en hausse à pôle emploi
- Une part des plus de 50 ans en hausse à Pôle emploi
- Des demandeurs d'emplois en augmentation dans les QPV, présentant par ailleurs un taux de bénéficiaires en obligation d'emploi plus important qu'au niveau métropolitain
- Un taux de bénéficiaires en obligations d'emploi globalement supérieur
- Un nombre de bénéficiaires du RSA en hausse depuis juin 2019

2.1.2 Les orientations stratégiques 2022/2027:

1) Animation territoriale :

Le rôle du P.L.I.E des Hauts de Garonne est en effet de coordonner les politiques d'emploi, d'insertion et de formation à l'échelle d'un territoire et au profit de personnes en situation de pauvreté ou menacées de l'être. Le Comité de pilotage tient un rôle central dans cette coordination, appuyé en cela par une équipe d'animation.

Cette même équipe a également pour missions de coordonner l'intervention des équipes opérationnelles sur le terrain, d'harmoniser leurs pratiques, de les professionnaliser, tout en permettant le pilotage quantitatif et qualitatif du dispositif.

2) Accompagnement renforcé vers l'emploi :

La « méthode PLIE » repose sur la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi durable, par le biais de référents uniques de parcours. Le protocole d'accord privilégie l'intervention au plus près des personnes en recherche d'emploi.

3) Mobilisation des entreprises dans une démarche inclusive et de lutte contre les discriminations

L'objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs et ressources économiques du territoire et plus globalement de l'espace métropolitain sur deux fonctions clés : le recrutement de participants en emplois durables, leur bonne intégration en entreprise et la mobilisation des chefs d'entreprises, afin qu'ils soient vecteurs de meilleure orientation professionnelle (visites d'entreprises, découverte des métiers etc...). C'est également grâce au dispositif Clause sociale dans les marchés publics que nous pouvons résolument convaincre les entreprises d'une démarche Responsabilité sociétale des entreprises.

4) Développement des compétences des participant-e-s du P.L.I.E. :

Le diagnostic est en effet suffisamment éloquent et nous invite à engager une démarche importante d'accès à la qualification de ces publics, souffrant souvent par ailleurs de difficultés dans la maîtrise des savoirs de base. Le Protocole s'appuie bien évidemment sur les politiques publiques de droit commun et le Plan d'Investissement dans les Compétences de la Région, qui doivent contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Néanmoins, pour faciliter l'accès à la qualification de participant-e-s à un certain nombre de métiers, il est utile de développer une ingénierie favorisant la mise en œuvre de tremplins intermédiaires et de développer leur employabilité.

5) Innovation sociale de projet :

Elle est au cœur de la démarche innovante d'un dispositif P.L.I.E. Grâce à la connaissance des politiques publiques de droit commun dans les domaines de l'insertion, de la formation et de l'emploi, nous sommes à même de proposer des actions innovantes et adaptées à la situation délicate des participants en accompagnement.

2.1.3 Justificatif d'éligibilité

Un document administratif permettant de retracer la sollicitation du partenaire pour un accompagnement par le P.L.I.E des Hauts de Garonne :

- 1) Fiche d'orientation du P.L.I.E des Hauts de Garonne normée ou courrier de notification du référent unique pour les bénéficiaires du RSA.
- 2) Les justificatifs à produire en fonction des critères

Critères	Justificatif(s) à fournir
Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (inscription à Pôle emploi de 12 mois dans les 18 derniers mois)	Tout document probant venant de Pôle emploi (par exemple : relevé de situation ou attestation fiscale, ou copie du dossier unique du demandeur d'emploi,... <i>(liste non exhaustive)</i>)
Les personnes de plus de 45 ans présentant des freins à l'emploi.	Toutes pièces d'identité (CNI ou passeport ou titre de séjour ou permis de conduire, ...) + Diagnostic socio-professionnel du référent figurant dans la fiche de candidature et d'intégration du PLIE
Les jeunes de 25 à 30 ans	Observations du conseiller mission locale ou du conseiller Pôle emploi sur la fiche de prescription + date de naissance sur la fiche
Les parents isolés	Nombre d'enfants sur la fiche de prescription ou document CAF ou copie livret de famille
Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS...)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le RSA : Attestation CAF ou CER Pro ou Courrier de notification du référent unique ➤ Pour les autres minima sociaux : Tout document probant (par exemple : relevé de situation de l'organisme social ou attestation fiscale, ou copie du dossier unique du demandeur d'emploi,... <i>(liste non exhaustive)</i>)
Les personnes en recherche d'emploi, sans qualification (infra 3)	Copie du diplôme ou CV ou Diagnostic socio-professionnel du référent ou fiche de candidature et d'intégration du PLIE précisant ce critère

Les résidents des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville et en veille active	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (si hébergement, attestation sur l'honneur de l'hébergeur) et capture d'écran du SIG de la Politique de la Ville. Pour les quartiers en veille active, justificatif de la commune.
Les ressortissants de Pays Tiers (hors Union Européenne)	Titre de séjour avec autorisation de travail
Les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, à l'exclusion des autres critères et sur motivation du référent de parcours	Diagnostic socio-professionnel du référent

3) **Contrat d'engagement du PLIE des Hauts de Garonne**, signé du participant, son référent et la directrice.

Les justificatifs sont cumulatifs.

2.1.4 Obligations du bénéficiaire

- Selon l'opération, mettre à la disposition des équipes dédiées l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission (logistique notamment),
- Réaliser l'ensemble de ses missions propres, en relation avec un réseau de partenaires sur son territoire. Les équipes dédiées pourront s'appuyer sur ce réseau,
- Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans les dossiers individuels des personnes accompagnées et respecter les règles RGPD,
- Assurer la continuité du service en cas d'empêchement (congrés, absence de moyenne ou longue durée),
- Selon l'opération, saisir et vérifier les informations et étapes réalisées à l'aide du logiciel Up VieSION mis à disposition par le P.L.I.E des Hauts de Garonne,
- Selon l'opération, engager les prestations, en veillant au respect du code de la commande publique,
- Respecter les obligations de publicité et d'information.

3.2 Cahier des charges par opération FSE

3.2.1 Ingénierie de parcours et levée des freins

CAHIER DES CHARGES – PLIE DES HAUTS DE GARONNE

Fiche projet n°1



Programmation FSE 2022

Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif Spécifique 1 :	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1)
Intitulé Opération :	Ingénierie de parcours et levée des freins
Période d'exécution :	2022
Date de début :	1er janvier 2022
Date de fin :	31 décembre 2022
Contexte local :	<p>Le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) des Hauts de Garonne s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, en situation de pauvreté ou menacées de l'être et qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.</p> <p>Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Il intervient sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Sainte Eulalie. Il accompagne en file active 500 à 600 participant-e-s.</p> <p>Sur ce territoire, les opérations d'accompagnement renforcé des participants seront confiées à des structures d'accueil de publics par l'intermédiaire de postes de référent(e)s de parcours.</p>

Contenu et finalité :

Dans le cadre de cette orientation seront mis en œuvre :

- L'ingénierie d'actions permettant de lever les freins à l'emploi des participants :
 - Mobilisation professionnelle
 - Découverte et initiations métiers
 - Développement de compétences
 - Savoir être professionnel
 - Mobilité
 - Réduction de la fracture numérique...
- Le lien opérationnel et régulier avec l'ensemble des prescripteurs du P.L.I.E. des Hauts de Garonne
- Le pilotage de la réalisation des indicateurs de réalisation et de résultats ;
- L'administration et le contrôle de la base de données participants et appui des référents et chargés de relations entreprises à son utilisation.

Une recherche de complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion du Conseil Départemental de la Gironde, de l'offre de service de Pôle emploi et de l'offre de formation de la Région, sera systématiquement recherchée pour la mise en œuvre des actions pour les participants associant les différents partenaires.

Résultats attendus :

1. Qualitatifs :

- **Coordonner l'ensemble des étapes de parcours** à l'échelle du P.L.I.E. des Hauts de Garonne ;
- **Développer des étapes de parcours P.L.I.E.**, au profit des participant-e-s, centrées sur la définition et la validation d'un projet professionnel, le transfert de compétences, la résolution de freins liés à la mobilité, au manque de savoirs de base numériques, au savoir être et aux techniques de recherche d'emploi, ... (ces actions seront développées en mode prestation) ;
- **Développer des étapes de parcours P.L.I.E.** centrées sur les découvertes/initiations métiers et développement de compétences des participant-e-s sur des premiers gestes techniques (ces actions seront développées en mode prestation) ;
- **Favoriser une meilleure orientation professionnelle des participant-e-s** du P.L.I.E., au regard des potentialités de chaque participant et des opportunités du marché du travail.

2. Livrables (tenus à disposition de l'AG3PLIE) :

- Contrats d'engagement datés et signés du participant, du référent et de la directrice du P.L.I.E. ;
- Questionnaire de recueil des données DGEFP complété dans l'ensemble de ses parties ;

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Feuilles d'émargement du participant et du personnel de formation ; ○ Documents de consultation des entreprises, de sélection et de contractualisation pour les achats de prestation ; ○ Émargement systématique des participants sur les formations conformément à l'instruction DGEFP 2012-11 ; ○ Attestations de formation ou diplôme ou titre, bilan individuel, synthèse d'évaluation de la formation ; ○ Suivi des temps passés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Affectation à 100 % sur l'opération</u> : Fiche de poste ou lettre de mission précisant l'affectation à 100 % sur l'opération ▪ <u>Affectation à temps partielle sur l'opération (Arrêté du 25 Janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016)</u> : Fiche de poste ou lettre de mission précisant le temps mensuellement fixe affecté à l'opération.
Public cible :	<ul style="list-style-type: none"> • Les participant-e-s du P.L.I.E. des Hauts de Garonne • Tout public relevant de l'axe 3 du PON FSE 2014-2020
Compétences requises des organismes postulants :	<p>La structure chargée de mettre en place les étapes « levée des freins » est partie prenante des orientations définies dans le Protocole d'accord du P.L.I.E des Hauts de Garonne. Elle est sollicitée sur son activité de droit commun, son expertise liée à un champ particulier du domaine de l'insertion ainsi que son rôle d'employeur.</p> <p>L'ingénierie et la coordination des parcours nécessitent une bonne connaissance de l'offre d'insertion du territoire, une expertise reconnue en matière d'ingénierie de parcours et de développement d'actions innovantes et une forte proximité avec les partenaires du P.L.I.E.</p> <p>Les structures candidates devront démontrer leur ancrage local ou l'existence d'un partenariat territorial opérationnel sur ce territoire.</p>
Cadre de performance	<p><u>À titre indicatif, l'objectif est de cibler 100 entrées sur l'opération FSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 60 participants « inactifs » ✓ 40 participants « chômeurs » <p>Ce cadre de performance devra être justifié par la complétude du questionnaire d'entrée et de sorties DGEFP établi par le Ministère du Travail.</p>
Modalités de réponse à l'appel à projet :	<p>Décrire les moyens mobilisés et les modalités de mise en œuvre dans le dossier de demande de subvention en ligne sur « https://ma-demarche-fse.fr » après création de votre compte.</p> <p>Chacune de ces opérations devra faire l'objet d'une demande de subvention individuelle sur l'année 2022.</p>

Le dossier de demande de subvention comportera une description des objectifs, des moyens mobilisés et des modalités de mise en œuvre.

L'opération devra démontrer une plus-value apportée, liée au financement FSE par rapport aux dispositifs de droit commun. Seront également annexés :

- Une estimation chiffrée des coûts réels qui permettra de justifier le choix de l'OCS et de prévenir tout risque de surfinancement.
- Une fiche de poste (conforme à la réglementation européenne) pour chaque agent intervenant sur l'opération
- Dans le cas d'une attestation de régularité de la situation fiscale et/ou sociale, seule une attestation de l'administration compétente sera recevable.

3.2 Cahier des charges par opération FSE

3.2.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

CAHIER DES CHARGES – PLIE DES HAUTS DE GARONNE Fiche projet n°2



Programmation FSE 2022

Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif Spécifique 2 :	La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi
Intitulé Opération :	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
Période d'exécution :	2022
Date de début :	1er janvier 2022
Date de fin :	31 décembre 2022
Contexte local :	<p>Le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) des Hauts de Garonne s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, en situation de pauvreté ou menacés de l'être et qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.</p> <p>Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Il intervient sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Sainte Eulalie. Il accompagne en file active 500 à 600 participant-e-s.</p> <p>Sur ce territoire, les opérations d'accompagnement renforcé des participants seront confiées à des structures d'accueil de publics par l'intermédiaire de postes de référent(e)s de parcours.</p>

Contenu et
finalité :

Les fonctions sollicitées sont les suivantes :

1. **Mission auprès des entreprises** et lien avec les acteurs du développement économique du territoire du P.L.I.E. des Hauts de Garonne ;
 2. **Promotion de profils des participants du P.L.I.E.** auprès des employeurs ;
 3. **Animation et gestion des clauses d'insertion** dans les marchés ;
 4. **Appui en matière de gestion du personnel auprès des TPE de notre territoire d'intervention**, afin de favoriser des offres d'emplois structurées, non discriminantes et pouvant répondre aux besoins des participant-e-s du PLIE
 5. **Coordination** permettant aux professionnels du P.L.I.E. de mieux comprendre le marché du travail, son fonctionnement et les secteurs d'activité/métiers.
- **Coopérations** avec les services de développement économique des collectivités territoriales, les clubs d'entreprises, les services emplois du territoire, les chambres consulaires, les syndicats de branches et les OPCO
 - Démarches de **médiation vers l'emploi** visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié, notamment par des actions de prospection ciblée, de promotion des profils auprès des employeurs locaux et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
 - Démarches **d'accompagnement individualisé des entreprises** des entreprises du territoire du P.L.I.E. des Hauts de Garonne, afin de favoriser le **placement des publics les plus exclus du marché du travail** ;
 - **Espaces de rencontres entre employeurs et participants** ; type forum emplois, job dating, entretiens conseils, évaluation en milieu de travail, parrainage, visite d'entreprises, Rallye entreprises, ...
 - **Mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés** de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics et privés :
 - **Sensibilisation, conseil et travail partenarial** auprès des donneurs d'ordre,
 - **Diagnostic** des opérations,
 - **Rédaction et inscription** des clauses sociales dans les appels d'offres,
 - **Information et accompagnement** des entreprises,
 - **Ciblage des publics** en insertion et mise en relation avec les entreprises d'accueil P.L.I.E., Mission locale et Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,
 - **Promotion et évaluation.**
 - Actions favorisant les relations et le rapprochement entre les structures de l'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des participants vers l'emploi marchand ;
 - Coordination et animation de l'offre d'insertion professionnelle
 - Commissions d'Intégration et de Suivis de Parcours (CISP) sur la thématique « Entreprises » ou « clause d'insertion »,
 - Cellules opérationnelles Clauses d'insertion (en lien avec les SIAE)

- Élaboration des procédures de suivi et de réalisation des indicateurs de réalisation et de résultats,
- Administration et contrôle de la base de données UPVieSion et UPClause et appui du chargé de relations entreprises, chargé d'animation territoriale entreprises RH-TPE et facilitateur clause d'insertion à son utilisation.

Une recherche de complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial d'insertion du Département de la Gironde et de l'offre de services de Pôle emploi sera systématiquement recherchée pour la mise en œuvre de l'accompagnement renforcé des participants.

Résultats attendus :

- Qualitatifs :
 - Développer des partenariats stratégiques et opérationnels avec les acteurs du champ économique, au bénéfice de ceux qui en ont le plus besoin,
 - Accompagner, de manière personnalisée, les entreprises du Bassin d'Emploi de Bordeaux et plus précisément du territoire du P.L.I.E. des Hauts de Garonne, au bénéfice des participants du P.L.I.E. des Hauts de Garonne et de toute personne relevant de l'axe 3 du PON FSE 2014-2020,
 - Promouvoir des profils P.L.I.E. auprès des entreprises afin d'accroître le nombre de sorties en emplois durables des participants du P.L.I.E. (des sessions collectives de recrutement pourront être organisées),
 - Faciliter l'accès des publics relevant de l'axe 3 du PON FSE 2014-2020 à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois, en organisant des découvertes métiers, des visites d'entreprises, des rallyes entreprises, ...
 - Former et professionnaliser les acteurs de l'insertion au monde de l'entreprise (secteurs d'activités, métiers, ...),
 - Développer la responsabilité sociale des entreprises par l'insertion de clauses d'insertion dans les marchés de travaux et de services et les accompagner dans la mise en œuvre,
 - Renforcer la coopération avec les acteurs économiques locaux, notamment avec les collectivités territoriales en charge du développement économique.
- Livrables (tenus à disposition de l'AG3PLIE) :
 - Contrat d'engagement P.L.I.E., signé du participant, son référent et la directrice du P.L.I.E.
 - Émargements des participants lors des rendez-vous physiques avec le chargé de relations entreprises ou avec le chargé d'animation territoriale entreprises RH-TPE
 - Émargements des entreprises lors des démarches physiques de prospection
 - Émargements des entreprises attributaires dans le cadre du dispositif Clause d'insertion,
 - Bases de données UPVieSion et UPClause
 - Suivi des temps passés :
 - Affectation à 100 % sur l'opération : Fiche de poste ou lettre de mission précisant l'affectation à 100 % sur l'opération ;
 - Affectation à temps partielle sur l'opération (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) : Fiche de poste ou lettre de mission précisant le temps

	mensuellement fixe affecté à l'opération.
Publicible :	<ul style="list-style-type: none"> • Tout type d'employeurs (entreprises, collectivités, structures d'insertion par l'activité économique...) • Tout public en insertion relevant de l'axe 3 du PON FSE 2014-2020
Compétences requises des organismes postulants :	<p>La structure chargée de la mission de mobilisation des employeurs est partie prenante des orientations définies dans le Protocole d'accord du P.L.I.E des Hauts de Garonne. Elle est sollicitée sur son activité de droit commun, son expertise liée à un champ particulier du domaine de l'insertion ainsi que son rôle d'employeur.</p> <p>L'ingénierie et la coordination des parcours nécessitent une bonne connaissance de l'offre d'insertion du territoire, une expertise reconnue en matière d'ingénierie de parcours et de développement d'actions innovantes et une forte proximité avec les partenaires du P.L.I.E.</p> <p>La mise en œuvre de l'objectif spécifique 2 nécessite un partenariat étroit avec les acteurs du tissu économique local.</p> <p>Les structures candidates devront démontrer leur ancrage local ou l'existence d'un partenariat territorial opérationnel sur ce territoire.</p>
Cadre de performance	<p>Cette opération devra être présentée en plusieurs actions.</p> <p><u>À titre indicatif :</u></p> <p><u>Action « promotion de profils » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 30 participant-e-s « inactifs » ✓ 30 participant-e-s « chômeurs » <p>Ce cadre de performance devra être justifié par la complétude du questionnaire d'entrée et de sorties DGEFP établi par le Ministère du Travail.</p> <p><u>Action « partenariat avec les acteurs économiques » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 100 entités économiques accompagnées <p><u>Action « développement des clauses sociales dans les marchés publics » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 100 entités économiques accompagnées dans la mise en œuvre des clauses sociales.
Modalités de réponse à l'appel à projet :	<p>Décrire les moyens mobilisés et les modalités de mise en œuvre dans le dossier de demande de subvention en ligne sur « https://ma-demarche-fse.fr » après création de votre compte.</p>

Le dossier de demande de subvention comportera une description des objectifs, des moyens mobilisés et des modalités de mise en œuvre.

L'opération devra démontrer une plus-value apportée, liée au financement FSE par rapport aux dispositifs de droit commun. Seront également annexés :

- Une estimation chiffrée des coûts réels qui permettra de justifier le choix de l'OCS et de prévenir tout risque de surfinancement.
- Une fiche de poste (conforme à la réglementation européenne) pour chaque agent intervenant sur l'opération
- Dans le cas d'une attestation de régularité de la situation fiscale et/ou sociale, seule une attestation de l'administration compétente sera recevable.

3.2 Cahier des charges par opération FSE

3.2.3 Animation territoriale et de projet

CAHIER DES CHARGES – PLIE DES HAUTS DE GARONNE

Fiche projet n°3



Programmation FSE 2022

Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif Spécifique 3 :	Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) (codification 3.9.1.3) »
Intitulé Opération :	Animation territoriale et ingénierie de projet
Période d'exécution :	2022
Date de début :	1er janvier 2022
Date de fin :	31 décembre 2022
Contexte local :	<p>Le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) des Hauts de Garonne s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, en situation de pauvreté ou menacés de l'être et qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.</p> <p>Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Il intervient sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Sainte Eulalie. Il accompagne en file active 500 à 600 participant-e-s.</p> <p>Sur ce territoire, les opérations d'accompagnement renforcé des participants seront confiées à des structures d'accueil de publics par l'intermédiaire de postes de référent(e)s de parcours.</p>

Contenu et finalité :

Dans le cadre de cette orientation seront mis en œuvre :

- **Les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion ;**
 - Comités de pilotage ;
 - Commissions d'Intégration et de Suivi de Parcours (fréquence hebdomadaire) ;
 - Participation aux instances et réunions des partenaires du territoire.
- **La professionnalisation des équipes opérationnelles** sur les techniques d'accompagnement dans le domaine de l'orientation, des techniques de recherches d'emploi, et la gestion des situations difficiles, mais aussi leur spécialisation sur des thématiques, telles que et pour exemple l'Insertion par l'activité économique, les dispositifs illettrisme, socle de compétences et Français Langues Étrangères, santé/handicap, mobilité, garde d'enfants, lutte contre les discriminations.
- **L'ingénierie d'actions** permettant de lever les freins à l'emploi, via des projets innovants permettant de répondre à des besoins émergents : mobilisation professionnelle, découverte métiers et initiations métiers, développement de compétences, savoir être professionnel, mobilité, réduction de la fracture numérique, santé, garde d'enfant, ... ;
- **Le repérage des publics dans les Quartiers Prioritaires Politique de la ville** par le développement d'actions « Hors les murs », afin, d'une part de les orienter vers les emplois générés par la clause sociale dans les projets de renouvellement dit ANRU2 et d'amener ces publics dits « invisibles » à adhérer au dispositif PLIE des Hauts de Garonne pour engager un parcours d'insertion structuré, par étapes, les menant à l'emploi durable.
- Le lien opérationnel et régulier avec l'ensemble des prescripteurs du P.L.I.E des Hauts de Garonne, mais également de tous les partenaires du Plan ;
- Le Pilotage de la réalisation des indicateurs de réalisation et de résultat ;
- L'administration et le contrôle de la base de données participants et appui des référents et chargés de relations entreprises à son utilisation.

Objectifs :

- L'appui à la définition et à la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi par l'animation du Comité de Pilotage du P.L.I.E, rassemblant l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, économiques et sociaux, afin de définir des orientations stratégiques au bénéfice des publics cibles de l'axe 3 du PON FSE du territoire du P.L.I.E des Hauts de Garonne
- Optimiser la coopération entre les acteurs de l'offre d'insertion, au bénéfice des publics qui en ont le plus besoin et notamment en vue de l'amélioration de la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion
- Articuler la mise en œuvre du Plan en lien étroit avec le Conseil départemental, chef de file de l'insertion, le Conseil Régional Nouvelle- Aquitaine et le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi,

Mission locale des Hauts de Garonne, Cap Emploi...)

- Animer territorialement le territoire avec des actions de terrain, ciblées « hors les murs », en partenariat avec l'ensemble des forces vives du territoire et en cohérence avec le projet « Cité de l'emploi » porté par le GPV des Hauts de Garonne.
- Favoriser la cohérence des parcours d'insertion professionnelle, tout en mettant en place les articulations nécessaires avec les acteurs du champ social.
- Favoriser la connaissance de l'offre d'insertion par les professionnels intervenant dans le cadre du dispositif P.L.I.E
- Favoriser les analyses de situations et les échanges de pratiques entre professionnels P.L.I.E, par le biais d'une supervision collective.
- Favoriser le développement d'analyse de besoins, d'études et d'outils permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et participer au développement de l'offre d'insertion et de formation sur le territoire.
- Favoriser le développement de l'innovation sociale de projet tant en matière de service rendu qu'en matière d'accompagnement vers l'emploi, que de méthodes de construction de parcours d'insertion et de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des personnes bénéficiaires et enfin de mobilisation des employeurs
- Participer au développement de projets innovants répondant à des besoins sociaux et participer au développement de l'ingénierie sociale de projet en faveur du développement de l'innovation sociale
- Participer à la professionnalisation des équipes intervenant dans le cadre du dispositif P.L.I.E
- Participer à la sécurisation de la mise en œuvre des opérations FSE, notamment par une participation aux visites sur place en cours d'exécution relevant d'AG3PLIE sur les éléments qualitatifs et quantitatifs des opérations

Le candidat devra justifier de la régularité de sa situation juridique, de sa viabilité financière et de capacités administratives suffisantes pour la mise en œuvre de l'opération proposée.

Résultats attendus :

- Animer le Comité de Pilotage du dispositif ;
- Suivre l'état d'avancement des objectifs du protocole d'accord du P.L.I.E pour la période 2022-2027 pour le compte du Comité de Pilotage ;
- Coordonner l'offre d'insertion sur le territoire ;
- Animer et coordonner des actions « hors les murs » afin de repérer des publics dits « invisibles »
- Gérer les flux d'entrées et de sorties ;

- Coordonner 240 nouvelles intégrations minimum annuellement, en lien avec les structures prescriptrices du P.L.I.E des Hauts de Garonne (Pôle emploi, Mission Locale, Pôle Territorial de Solidarité...);
 - Piloter l'état d'avancement de l'atteinte des objectifs;
 - Développer des projets innovants en réponse à une analyse de besoins territoriaux;
1. Quantitatifs :
 - Nombre de comités de pilotage organisés
 - Nombre de commissions d'intégrations et de suivis de parcours (CISP)
 - Pilotage global du dispositif P.L.I.E sur le plan quantitatif et qualitatif avec restitution de rapports d'activité quantifiés répondant aux objectifs du programme
 2. Qualitatifs :
 - Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion
 3. Livrables (tenu à disposition de l'AG3PLIE) :
 - Comptes rendus des Comités de Pilotage du PLIE
 - Comptes rendus des CISP
 - Comptes rendus de réunions et instances des partenaires
 - Études et/ou projets innovants et/ou émargements et comptes rendus de réunions afférents à l'ingénierie de projet
 - Réunions d'équipe de référents et/ou documents liés aux formations de ces derniers, émargements
 - Base de données UP
 - Suivi des temps passés :
 - Affectation à 100 % sur l'opération : Fiche de poste ou lettre de mission précisant l'affectation à 100 % sur l'opération
 - Affectation à temps partielle sur l'opération (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) : Fiche de poste ou lettre de mission précisant le temps **mensuellement fixe**, affecté à l'opération.

Publicable : Cette opération est une opération d'assistance aux structures, qui bénéficiera de manière indirecte aux 700 à 800 participant-e-s du P.L.I.E accompagné-e-s en moyenne par an.

Compétences requises des organismes postulants : La structure chargée de la mission d'animation, de l'ingénierie et de la coordination des parcours est partie prenante des orientations définies dans le Protocole d'accord du P.L.I.E des Hauts de Garonne. Elle est sollicitée sur son activité de droit commun, son expertise liée à un champ particulier du domaine de l'insertion ainsi que son rôle d'employeur.

L'ingénierie et la coordination des parcours nécessitent une bonne connaissance de l'offre d'insertion du territoire, une expertise reconnue en matière d'ingénierie de parcours et de développement d'actions innovantes et une forte proximité avec les partenaires du P.L.I.E

	<p>Les structures candidates devront démontrer leur ancrage local ou l'existence d'un partenariat territorial opérationnel sur ce territoire.</p>
<p>Modalités de réponse à l'appel à projet :</p>	<p>Décrire les moyens mobilisés et les modalités de mise en œuvre dans le dossier de demande de subvention en ligne sur « https://ma-demarche-fse.fr » après création de votre compte.</p> <p>Le dossier de demande de subvention comportera une description des objectifs, des moyens mobilisés et des modalités de mise en œuvre.</p> <p>L'opération devra démontrer une plus-value apportée, liée au financement FSE par rapport aux dispositifs de droit commun. Seront également annexés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une estimation chiffrée des coûts réels qui permettra de justifier le choix de l'OCS et de prévenir tout risque de surfinancement.• Une fiche de poste (conforme à la réglementation européenne) pour chaque agent intervenant sur l'opération• Dans le cas d'une attestation de régularité de la situation fiscale et/ou sociale, seule une attestation de l'administration compétente sera recevable.



3 LE PLIE DU LIBOURNAIS

4.1. Le protocole d'accord PLIE du Libournais 2022-2027

Les réponses à l'appel à projet s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par chaque PLIE composant AG3PLIE, notamment dans le cadre du Protocole d'accord du PLIE du Libournais en cours de signature par les EPCI, le Département, la Région et l'Etat

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'emploi, d'insertion et d'accès aux dispositifs de formation professionnelle dans le bassin d'emploi du Libournais, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est porté par l'Association Intercommunale PLIE depuis 1996.

L'association met en œuvre le PLIE dans le cadre des dispositions prévues par l'Article L 5131-2 du Code du Travail qui dispose « Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans. »

Ce Protocole, disponible sur le site <http://www.plielibournais.fr/index.php/plie-mode-d-emploi>, prévoit les objectifs, les publics, les orientations prioritaires, l'animation, le pilotage, la gestion, les moyens, l'évaluation, la durée et l'extension éventuelle du PLIE.

Il s'appuie sur une évaluation de la période précédente et sur un diagnostic partagé.

Ainsi, de 2015 à 2020 :

1 668 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE, dont 1 325 nouvelles entrées

1 152 personnes ont eu au moins un contrat de travail,

669 personnes ont accédé à un emploi (CDD de plus de six mois ou CDI) ou à une formation qualifiante, soit un taux de sorties positives moyen de 53 %.

4.1.1. Le diagnostic territorial réactualisé :

Cependant, fin 2020, nombre d'indicateurs socio-économiques restent alarmants, dans un contexte où la crise sanitaire, économique et sociale de la COVID 19 qui impacte durement la situation de l'emploi. La zone d'emploi de Libourne présente notamment un taux de chômage proche de 11% à la fin du dernier trimestre 2020, taux sensiblement supérieur à celui constaté en Gironde (9.6%). 15 723 demandeurs d'emplois en catégorie ABC sont enregistrés sur l'arrondissement au 31/12/2020 dont 54% de femmes, 52 % de Demandeurs d'Emploi Longue Durée, 55% peu ou pas qualifiés.

Le périmètre d'intervention du PLIE correspond au Pays du Grand Libournais pour l'accompagnement des publics et au bassin d'emploi du Libournais et bassins limitrophes (Métropole, Cubzacais, Entre-Deux-Mers, Bergeracois et Périgueux) pour la relation entreprise

Plus spécifiquement, le diagnostic réactualisé du PLIE met en évidence différents éléments.

Diagnostic 2014 (cabinet Amnyos) et protocole 2015-2021	Evolution 2015-2021	Attente sur la période 2022-2027
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 7 EPCI (La CALI, CDC du Brannais, CDC de Castillon Pujols, CDC du Fronsadais, CDC du Grand Saint Emilionnais, CDC du Pays Foyen et CDC du Sud Libournais) ➤ 132 communes dont 4 hors arrondissement (Mérignas, Ruch, Saint-Michel-de-Montaigne, Port-Sainte-Foy-et- Ponchapt). ➤ Pas de quartiers politique de la ville ni de zonages spécifiques mais la CALI dispose d'une Service « Politique de la Ville » pour répondre aux problématiques sociales importantes de l'agglomération. <p>Démographie 2014 (chiffres INSEE 2013) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 155 364 habitants 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le nombre d'EPCI adhérentes au PLIE est passé de 7 à 5 et le nombre de communes couvertes de 132 à 137 puis 136 ➤ Aucune demande de communes et EPCI limitrophes n'a été effectuée pour ce nouveau protocole ➤ Le territoire comprend les 2 seuls Quartiers Politique de la Ville ruraux de Gironde (Coutras et Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh) ainsi que 5 communes classées en zone de Revitalisation Rurale (Auriolles, Landerrouat, Lustrac-de-Durèze, Massugas et Pellegrue) ➤ En projet : 1 territoire Zéro Chômeur Longue Durée et 1 cité de l'emploi <p>Démographie 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 158 493 habitants (+2%) - Taux pauvreté : 15.36% (Gironde : 12.6) - Revenu médian du territoire : 20 446 €/an (Gironde : 22 400€) 	<p>Partir sur une base similaire : 5 EPCI formant le PETR du Grand Libournais, 136 communes couvertes, principalement de l'arrondissement de Libourne avec 7 communes de l'arrondissement de Langon et 2 communes du Département de la Dordogne</p> <p>Participation au TZCLD</p> <p>Actions spécifiques sur les QPV (Cité de l'emploi de Ste-Foy-la- Grande en particulier)</p>

	<i>Situation fin 2014</i>	<i>Situation fin 2020</i>	<i>Evolution 14/20</i>
Taux de pauvreté du territoire		15.36% (12.6 en Gironde)	
Demandeurs d'emploi inscrits agence cat. ABC	13 942	15 723 (> 15 000 sur toute la période 15/21)	+ 12.8% (+11.8% Gironde)
<i>Dont inscrits 12 à 24 mois (DELD)</i>	<i>2677</i>	<i>3 273</i>	<i>+22%</i>
<i>Dont +inscrits + 24 mois</i>	<i>3086</i>	<i>4942</i>	<i>+60%</i>
Dont non indemnisés et minima sociaux		48%	
<i>Dont femmes</i>		<i>8494</i>	
<i>Dont + 50 ans</i>	<i>2810</i>	<i>4374</i>	<i>+56%</i>
<i>Dont RQTH</i>		<i>1354</i>	
<i>Qualification inférieure au BAC</i>		<i>8713 dont 2818 peu ou pas formés</i>	
Personnes recherchant un emploi à moins de 30 minutes	23 %	39%	
Allocataires RSA	7597	10 093 allocataires (9039 fin 2019)	+33% / fin 2020 + 19% / fin 2019
<i>Dont « RSA » avec obligation d'accompagnement</i>	<i>4 464</i>	<i>5 656 (accompagnement : Pole-Emploi 42%, PLIE 9%, Mission locale 4%, ADIE 4%)</i>	<i>+27%</i>

Le financement des actions du PLIE, s'inscrit dans la programmation d'opérations du Fonds Social Européen (FSE).

La gestion des opérations FSE fait l'objet d'une Convention de Subvention Globale conclue entre l'Etat et AG3PLIE, association de gestion intermédiaire FSE à laquelle le PLIE du Libournais adhère.

Le présent Appel à Projet doit permettre de solliciter des structures candidates pour contribuer à la mise en œuvre du PLIE sur la période 2018 – 2021 dans le cadre de la convention de subvention globale signée par AG3PLIE avec l'Etat pour la période 2018-2021. Le nouveau Protocole d'Accord pour la période 2022-2027 a été validé en date du 20/01/2022 par le comité de pilotage du PLIE du Libournais et est en cours de validation par les instances signataires.

4.1.2. Les justificatifs d'éligibilité des participants

Justificatifs d'éligibilité des participants :

1 - Le Contrat d'engagement PLIE daté à l'entrée dans le dispositif PLIE et signé du participant, du référent et de la Présidente du PLIE

2- Un justificatif permettant d'apprécier l'éligibilité en fonction du critère d'entrée proposé en CIS :

Critères	Justificatifs à fournir
DELD	Relevé de situation Pôle Emploi <u>ou</u> Fiche de prescription mentionnant le critère ou durée d'inscription
RSA	Attestation CAF du participant ou CER pro antérieur à l'entrée
ASS	Relevé de situation Pôle Emploi <u>ou</u> Fiche de prescription mentionnant le critère.
Age (+de 45 ans)	Pièce d'identité
Quartier Politique de la Ville	Justificatif de domicile (de moins de 3 mois) <u>et</u> un Extrait site internet SIG Ville https://sig.ville.gouv.fr/ mentionnant l'adresse déclarée
TH	Attestation MDPH - RQTH
DEACC - Toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion professionnelle	Fiche de prescription justifiant la plus-value d'un accompagnement PLIE
Toute personne déjà accompagnée par le PLIE dans le cadre du renouvellement d'une opération FSE	Le justificatif d'éligibilité à l'entrée dans le dispositif PLIE sera conservé

4.1.3. Les obligations du bénéficiaire

- Selon l'opération, saisir et vérifier les informations et étapes réalisées à l'aide du logiciel Up mis à disposition par le PLIE du Libournais,
- Selon l'opération, mettre à la disposition des équipes dédiées l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission (logistique notamment),
- Réaliser l'ensemble de ses missions propres, en relations avec un réseau de partenaires sur son territoire. Les équipes dédiées pourront s'appuyer sur ce réseau,
- Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans un dossier individuel pour les personnes accompagnées et dans les bases de données UP Viesion et respecter les règles RGPD
- Assurer la continuité du service en cas d'empêchement (congés, absence de moyenne ou longue durée).
 - Respecter les obligations de publicité et d'information
 - Saisir les données dans MDFSE

4.2. Cahier des charges par opération FSE

4.2.1 Animation et coordination

CAHIER DES CHARGES – PLIE DU LIBOURNAIS

Fiche projet n°1

Programmation FSE 2022



Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif Spécifique 3 :	Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) (codification 3.9.1.3)
Type d'opération :	Animation et coordination
Intitulé Opération :	Animation PLIE Libournaise
Période couverte :	2022
Date de début :	01/01/2022
Date de fin :	31/12/2022
Contexte local :	<p>Le contexte général est indiqué dans le Protocole d'Accord 2015 – 2019, qui sur la base d'un diagnostic partagé, prévoit la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Libournaise.</p> <p>Le protocole d'accord est téléchargeable sur www.plielibournaise.fr</p> <p>La présente opération a pour objet l'animation et la coordination du Plan sur un territoire correspondant à 136 communes réparties sur 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.</p> <p>Plus-values recherchées :</p> <p>Animer un dispositif afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.</p>
Contenu et finalité :	La proposition doit être conforme aux textes législatifs et réglementaires régissant l'activité des PLIE. Elle devra notamment se référer au Guide Méthodologique des PLIE « PLIE Mode d'emploi » - Alliance Ville Emploi – Avril 2010. Elle devra proposer les modalités opérationnelles de mise en œuvre du Protocole d'Accord du PLIE pour la période de réalisation proposée.

Résultats attendus

1. Objectifs qualitatifs :

- Travailler, avec l'ensemble des partenaires concernés, sur la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE et sur la mobilisation des participants du PLIE dans une recherche d'emploi active ;
- Organiser et coordonner des opérations proposant des parcours d'insertion professionnelle individualisés vers l'emploi, avec un accompagnement très renforcé des participants, en développant l'accompagnement dans l'emploi, de façon à faciliter l'intégration dans l'entreprise et donc le maintien à l'emploi ;
- Animer et développer le réseau partenarial du PLIE, en préservant la bonne coopération avec les structures ayant une mission de service public dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi ;
- Organiser et coordonner des opérations pour développer et structurer des relations avec des entreprises locales, dans une dynamique de réseau, en vue de faciliter l'accès à l'emploi des participants du PLIE ;
- Accompagner le développement de l'offre d'insertion sur le territoire, et particulièrement l'insertion par l'activité économique sur le territoire, en lien avec les acteurs territoriaux de l'IAE ;
- Relancer la dimension « ingénierie de projet » du PLIE en s'appuyant sur les dispositifs existants et en œuvrant à la mise en place d'offres complémentaires concourant aux parcours d'insertion ;
- Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire, par une communication appropriée, en particulier en direction des élu-e-s locaux.

2. Objectifs quantitatifs :

L'objectif quantitatif principal est d'animer et de coordonner un PLIE sur un territoire de 136 Communes.

Le Plan devra par ailleurs répartir et coordonner dans chaque opération de sa programmation les objectifs suivants :

- Accompagner, dans un parcours d'insertion au moins 600 personnes en difficulté d'insertion.
- Conduire ou reconduire le maximum de participants à l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois ou travail saisonnier d'au moins 8 mois sur l'année ou intérim régulier ou création d'entreprise validée 6 mois après la création) ou en formation qualifiante validée, l'indicateur de référence étant le taux moyen de sorties positives enregistré au niveau national par les PLIE entre 2007 et 2013 : 40% de la totalité des sorties. Les contrats à temps partiel seront à minima à mi-temps, sauf contrats à temps partiel choisi d'une durée inférieure qui seront validés au cas par cas par le comité d'intégration et de suivi des parcours.

- Favoriser en tout état de cause l'accès à l'emploi, par des étapes de parcours en emploi (CCD, Intérim, contrats aidés...) et des étapes de formation.

Ces objectifs sont formulés globalement, à l'échelle du territoire d'intervention du PLIE. Néanmoins le PLIE veillera à ce qu'une attention particulière soit portée aux publics issus des secteurs géographiques rencontrant des difficultés spécifiques ainsi qu'aux sites prioritaires de la politique de la ville.

3.Livrables (tenu à disposition de l'AG3PLIE) :

- Emargement/Comptes rendus des Comités de Pilotage du PLIE
- Emargement/Comptes rendus des CISP
- Emargements et/ou comptes rendus de réunions afférents à l'ingénierie de projet
- Base de données UP
- Suivi des temps passés :
 - Affectation à 100 % sur l'opération : Fiche de poste ou lettre de mission précisant l'affectation à 100 % sur l'opération
 - Affectation à temps partiel sur l'opération (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) : Fiche de poste ou lettre de mission précisant le temps **mensuellement fixe**, affecté à l'opération.

Public Cible :

L'opération Animation se rattache à l'assistance au structure et non à l'assistance directe aux personnes.

Cependant l'animation du plan (PLIE) a pour objet de coordonner des opérations et des actions en faveur des publics suivants :

Les personnes intégrées dans les opérations coordonnées par le PLIE seront ciblées parmi les habitants des 136 communes qui composent son territoire d'intervention, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, avec une priorité pour les personnes les moins qualifiées.

Sont notamment concernés :

- les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ;
- les bénéficiaires du RSA socle, soumis aux droits et devoirs, ou de minima sociaux ;

Et, plus largement, toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion professionnelle, notamment toute personne déjà accompagnée par le PLIE dans le cadre du renouvellement d'une opération FSE.

Une attention particulière sera portée aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ainsi qu'aux travailleurs handicapés en recherche d'emploi.

	<p>Le PLIE veillera à l'égalité d'accès aux opérations entre hommes et femmes ; il tendra autant que possible à atteindre la parité.</p> <p>Enfin le PLIE devra être attentif à ce que les participants proviennent de manière équitablement répartie des secteurs géographiques où se situent les populations les plus en difficultés.</p>
<p>Compétences requises des organismes postulants :</p>	<p>Signataire du Protocole d'Accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Libournais 2022-2027.</p>
<p>Modalités de réponse à l'appel à projet :</p>	<p>Décrire les moyens mobilisés et les modalités de mise en œuvre dans le dossier de demande de subvention en ligne sur « https://ma-demarche-fse.fr » après création de votre compte.</p> <p>Le dossier de demande de subvention comportera une description des objectifs, des moyens mobilisés et des modalités de mise en œuvre.</p> <p>L'opération devra démontrer une plus-value apportée, liée au financement FSE par rapport aux dispositifs de droit commun. Seront également annexés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une estimation chiffrée des coûts réels qui permettra de justifier le choix de l'OCS et de prévenir tout risque de surfinancement. • Une fiche de poste (conforme à la réglementation européenne) pour chaque agent intervenant sur l'opération • Dans le cas d'une attestation de régularité de la situation fiscale et/ou sociale, seule une attestation de l'administration compétente sera recevable.

4.2. Cahier des charges par opération FSE

4.2.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

CAHIER DES CHARGES – PLIE DU LIBOURNAIS

Fiche projet n°2

Programmation FSE 2022



Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif Spécifique 2 :	La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi
Intitulé Opération :	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
Période d'exécution :	2022
Date de début :	01/012022
Date de fin :	31/12/2022
Contexte local :	<p>Le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Libournais s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, en situation de pauvreté ou menacées de l'être et qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.</p> <p>Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. Il intervient sur un territoire de 136 Communes et accompagne en file active au moins 600 participant-e-s.</p> <p>Sur ce territoire, les opérations d'accompagnement renforcé des participants seront confiées à des structures d'accueil de publics par l'intermédiaire de postes de référent(e)s de parcours.</p>
Contenu et finalité :	<p>Les fonctions sollicitées sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mission auprès des entreprises et lien avec les acteurs du développement économique du territoire du P.L.I.E. du Libournais ; 2. Promotion de profils des participants du P.L.I.E. auprès des employeurs ; 3. Animation et gestion des clauses d'insertion dans les marchés ; 4. Appui en matière de gestion du personnel auprès des TPE de notre territoire d'intervention, afin de favoriser des offres d'emplois structurées, non discriminantes et pouvant répondre aux besoins des participant-e-s du PLIE 5. Coordination permettant aux professionnels du P.L.I.E. de mieux comprendre

le marché du travail, son fonctionnement et les secteurs d'activité/métiers.

- Coopérations avec les services de développement économique des collectivités territoriales, les clubs d'entreprises, les services emplois du territoire, les chambres consulaires, les syndicats de branches et les OPCO
- Démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié, notamment par des actions de prospection ciblée, de promotion des profils auprès des employeurs locaux et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Démarches d'accompagnement individualisé des entreprises des entreprises du territoire du P.L.I.E. du Libournais, afin de favoriser le placement des publics les plus exclus du marché du travail ;
- Espaces de rencontres entre employeurs et participants ; type forum emplois, job dating, entretiens conseils, évaluation en milieu de travail, parrainage, visite d'entreprises, Rallye entreprises, ...
- Mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics et privés :
 - Sensibilisation, conseil et travail partenarial auprès des donneurs d'ordre,
 - Diagnostic des opérations,
 - Rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres,
 - Information et accompagnement des entreprises,
 - Ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises d'accueil P.L.I.E., Mission locale et Structures de l'Insertion par l'Activité Économique,
 - Promotion et évaluation.
- Actions favorisant les relations et le rapprochement entre les structures de l'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des participants vers l'emploi marchand ;
- Coordination et animation de l'offre d'insertion professionnelle
 - Commissions d'Intégration et de Suivis de Parcours (CISP) sur la thématique « Entreprises » ou « clause d'insertion »,
 - Cellules opérationnelles Clauses d'insertion (en lien avec les SIAE)
- Élaboration des procédures de suivi et de réalisation des indicateurs de réalisation et de résultats,
- Administration et contrôle de la base de données Up VieSion et Up Clause et appui du référent emploi, chargé d'animation territoriale entreprises RH-TPE et facilitateur clause d'insertion à son utilisation.

Une recherche de complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial d'insertion du Département de la Gironde et de l'offre de services de

Pôle emploi sera systématiquement recherchée pour la mise en œuvre de l'accompagnement renforcé des participants.

Résultats attendus :

- Qualitatifs :
 - Développer des partenariats stratégiques et opérationnels avec les acteurs du champ économique, au bénéfice de ceux qui en ont le plus besoin,
 - Accompagner, de manière personnalisée, les entreprises du Bassin Libournais et plus précisément du territoire du P.L.I.E. du Libournais, au bénéfice des participants du P.L.I.E. du Libournais et de toute personne relevant de l'axe 3 du PON FSE 2014-2020,
 - Promouvoir des profils P.L.I.E. auprès des entreprises afin d'accroître le nombre de sorties en emplois durables des participants du P.L.I.E. (des sessions collectives de recrutement pourront être organisées),
 - Faciliter l'accès des publics relevant de l'axe 3 du PON FSE 2014-2020 à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois, en organisant des découvertes métiers, des visites d'entreprises, des rallyes entreprises, ...
 - Former et professionnaliser les acteurs de l'insertion au monde de l'entreprise (secteurs d'activités, métiers, ...),
 - Développer la responsabilité sociale des entreprises par l'insertion de clauses d'insertion dans les marchés de travaux et de services et les accompagner dans la mise en œuvre,
 - Renforcer la coopération avec les acteurs économiques locaux, notamment avec les collectivités territoriales en charge du développement économique.

- Livrables (tenus à disposition de l'AG3PLIE) :
 - Émargements des participants lors des rendez-vous physiques
 - Émargements des entreprises lors des démarches physiques de prospection
 - Émargements des entreprises attributaires dans le cadre du dispositif Clause d'insertion,
 - Bases de données Up VieSion et Up Clause
 - Suivi des temps passés :
 - Affectation à 100 % sur l'opération : Fiche de poste ou lettre de mission précisant l'affectation à 100 % sur l'opération ;
 - Affectation à temps partiel sur l'opération (Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) : Fiche de poste ou lettre de mission précisant le temps mensuellement fixe affecté à l'opération.

<p>Publicible :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout type d'employeurs (entreprises, collectivités, structures d'insertion par l'activité économique...) • Tout public en insertion relevant de l'axe 3 du PON FSE 2014-2020
<p>Compétences requises des organismes postulants :</p>	<p>La structure chargée de la mission de mobilisation des employeurs est partie prenante des orientations définies dans le Protocole d'accord du P.L.I.E du Libournais. Elle est sollicitée sur son activité de droit commun, son expertise liée à un champ particulier du domaine de l'insertion ainsi que son rôle d'employeur.</p> <p>L'ingénierie et la coordination des parcours nécessitent une bonne connaissance de l'offre d'insertion du territoire, une expertise reconnue en matière d'ingénierie de parcours et de développement d'actions innovantes et une forte proximité avec les partenaires du P.L.I.E.</p> <p>La mise en œuvre de l'objectif spécifique 2 nécessite un partenariat étroit avec les acteurs du tissu économique local.</p> <p>Les structures candidates devront démontrer leur ancrage local ou l'existence d'un partenariat territorial opérationnel sur ce territoire.</p>
<p>Modalités de réponse à l'appel à projet :</p>	<p>Décrire les moyens mobilisés et les modalités de mise en œuvre dans le dossier de demande de subvention en ligne sur « https://ma-demarche-fse.fr » après création de votre compte.</p> <p>Le dossier de demande de subvention comportera une description des objectifs, des moyens mobilisés et des modalités de mise en œuvre.</p> <p>L'opération devra démontrer une plus-value apportée, liée au financement FSE par rapport aux dispositifs de droit commun. Seront également annexés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une estimation chiffrée des coûts réels qui permettra de justifier le choix de l'OCS et de prévenir tout risque de surfinancement. • Une fiche de poste (conforme à la réglementation européenne) pour chaque agent intervenant sur l'opération • Dans le cas d'une attestation de régularité de la situation fiscale et/ou sociale, seule une attestation de l'administration compétente sera recevable.

4 ANNEXE

Cette opération bénéficie d'un co-financement par le Fonds Social Européen (FSE).

Cette annexe a pour objectif de clarifier et de préciser les règles applicables et les obligations liées aux règles de gestion du FSE.

4.1 Éligibilité des dépenses

Pour que des dépenses soient déclarées éligibles au titre du FSE (décret n°2016-279 du 08/03/16, arrêtés modificatifs du 25/01/2017 et du 22/03/2019 et du 17/03/2021, et Règlement (UE, Euratom) dit "omnibus" n°2018/1046 du 18/07/2018), les conditions suivantes doivent être remplies (conditions cumulatives) :

- Ces dépenses ont un lien direct avec l'opération et sont nécessaires à sa réalisation, et doivent être temporellement éligibles (période couverte du 01/01/2022 au 31/12/2022) ;
- Elles doivent être justifiées par des pièces probantes (bulletins de salaire, factures, ordres de mission et justificatifs annexes ...) ;
- Elles doivent être acquittées selon les conditions prévues par l'acte attributif de la subvention ;
- Elles ne doivent pas être déclarées dans une autre opération bénéficiant d'un soutien financier européen.

4.1.1 Dépenses directes

Au titre du FSE, les dépenses directes éligibles sont catégorisées de la manière suivante :

- Dépenses directes de personnel : cette catégorie comprend les salaires et les charges liées, les traitements accessoires prévus au contrat de travail.
- Dépenses directes de fonctionnement : achats et fournitures, frais de location, frais de missions, dotations aux amortissements (sous conditions) ...
- Dépenses directes de prestations de service : communication, publicité...
- Dépenses directes liées aux participants : rémunérations, frais de déplacements...
- Dépenses de tiers : dépenses engagées et acquittées par un tiers.
- Dépenses en nature : mise à disposition de locaux, de personnel...

4.1.2 Dépenses indirectes

Pour chaque opération, il est également possible de valoriser des dépenses indirectes, c'est-à-dire, des dépenses qui ne peuvent pas être rattachées directement et exclusivement à l'opération mais qui contribuent néanmoins à sa mise en œuvre.

La nouvelle réglementation européenne accorde un forfait permettant de couvrir ces dépenses : « **l'Option des Coûts Simplifiés** » (OCS).

Il existe 3 OCS et c'est au porteur de projet de déterminer et de justifier le forfait le plus juste (au regard d'un budget prévisionnel) :

- Le forfait à 40%
- Le forfait à 20%
- Le forfait à 15%

	Forfait à 40%	Forfait à 20%	Forfait à 15%
Assiette de calcul du forfait	Dépenses directes de personnel	Dépenses directes HORS prestations	Dépenses directes de personnel
Couverture du forfait	Tous les autres coûts du projet	Dépenses indirectes	Dépenses indirectes

Le porteur de projet propose l'application d'un taux forfaitaire, puis, après l'instruction de la demande élaborée par le porteur de projet par le gestionnaire, celui-ci peut retenir l'application d'un taux forfaitaire différent de celui proposé par le porteur, le gestionnaire devant retenir le taux forfaitaire le plus approprié.

Exemple :

	Plan de financement	Forfait à 40%	Forfait à 20%	Forfait à 15%
Dépenses directes de personnel	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€
Dépenses directes de fonctionnement	8 500€	<i>100 000 * 40%</i> = 40 000€	8 500€	8 500€
Prestations externes	5 000€		<i>(100 000 + 8 500)</i> <i>* 20% =</i>	5 000€
Dépenses indirectes	12 500€		21 700€	<i>100 000 * 15% =</i> 15 000€
TOTAL	126 000€	140 000€	135 200€	128 500€

⇒ **Dans cet exemple le forfait légitime à retenir est donc le forfait à 15%.**

4.2 Publicité européenne

Chaque porteur de projet est tenu de communiquer et de faire savoir que son opération bénéficie d'un soutien de l'Europe auprès des participants, du personnel affecté à l'opération, des cofinanceurs nationaux et des organismes associés à la réalisation de l'opération. Toute demande de subvention devra détailler les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Les obligations en matière de publicité (1er niveau) et d'information (2ème niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisées par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques.

Mise en œuvre de ses obligations de publication et d'information :

Apposition des logos, emblèmes et mention sur tout support :

- Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



Il est possible d'utiliser les déclinaisons régionales comme suit : « l'Europe s'engage en Nouvelle Aquitaine ».



- Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez à minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc....

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet. La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



- Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature. Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Ci- dessous notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

- Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.

La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues précédemment (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

- Les obligations d'information

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

La charte graphique et les logos réglementaires sont disponibles sur le site : <https://fse.gouv.fr/mes-obligations> .

4.3 Suivi des entités et des participants

Il convient que le porteur de projet soit particulièrement vigilant sur ce point. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu.

Le porteur de projet doit obligatoirement renseigner dans MDFSE les indicateurs suivants :

- les indicateurs entités, communs et spécifiques, le cas échéant. Ces indicateurs sont identifiés dans Ma démarche FSE (indicateurs entités et « autres indicateurs ») ;
- les données collectées à l'entrée et à la sortie de chaque participant. La saisie devra se faire au fil de l'eau, dès la recevabilité du dossier de demande de subvention.

Le porteur de projet a la possibilité d'utiliser le questionnaire FSE (DGEFP) pour la collecte des informations à l'entrée de l'opération. Ce dernier doit être conservé dans un endroit sécurisé, coffre ou armoire sécurisée, pour assurer la confidentialité et la protection de la vie privée des participants, et cela jusqu'à leur saisie dans l'outil de gestion Ma démarche FSE. Les questionnaires ne doivent pas être adressés à l'autorité de gestion, ni aux organismes intermédiaires, ni à la DREETS.

Après cette saisie, il doit être détruit, sauf s'il permet de justifier l'éligibilité des participants aux opérations. Cf. ANNEXE COMPLEMENTAIRE

4.4 Mise en concurrence

Le Code de la commande publique est entré en vigueur à compter du 01 avril 2019.

Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent. (Article L111-1)

Les acheteurs soumis au présent code sont les pouvoirs adjudicateurs. (Article L1210-1)

Les modalités de publicité et les règles de procédure diffèrent selon la date à laquelle le marché est lancé, le statut de l'acheteur et le montant estimé du besoin. Les différents cas sont synthétisés dans les tableaux « seuils de publicité » et « seuils de procédure » (qui s'entendent par unité fonctionnelle annuelle (ou global en cas de marché reconductible).

Seuil de procédures :

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à partir du 1er avril 2019

Objet du marché	Acheteur		Procédures applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Un seul devis	Minimum 3 offres ¹	Procédure adaptée	Procédures formalisées
Fourniture etservices autres que ceux mentionnés au 3° et 4° de l'article R2123-1 du code	Acheteurs soumis au Code de la commande publique	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 15 000,00 à 24 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 15 000,00 à 39 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 25 000,00 à 143 999,99 <u>Du 01/01/2020 au 31/12/2021</u> De 40 000,00 à 138 999,99 <u>A partir du 01/01/2022</u> De 40 000,00 à 139 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> A partir de 144 000,00 <u>Du 01/01/2020 au 31/12/2021</u> A partir de 139 000,00 <u>A partir du 01/01/2022</u> A partir de 140 000,00
		Collectivités territoriales + leurs établissements publics + autres pouvoirs adjudicateurs (2° et 3° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique)	De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 15 000,00 à 24 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 15 000,00 à 39 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 25 000,00 à 220 999,99 <u>Du 01/01/2020 au 31/12/2021</u> De 40 000,00 à 213 999,99 <u>A partir du 01/01/2022</u> De 40 000,00 à 214 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> A partir de 221 000,00 <u>Du 01/01/2020 au 31/12/2021</u> A partir de 214 000,00 <u>A partir du 01/01/2022</u> A partir de 215 000,00
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique	De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable	
Services sociaux et spécifiques (3° de l'article R2123-1 du code)	Acheteurs soumis au Code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> De 15 000,00 à 24 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 15 000,00 à 39 999,99	<u>Du 01/04/2019 au 31/12/2019</u> A partir de 25 000,00 <u>A partir du 01/01/2020</u> A partir de 40 000,00	Non applicable
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable

¹ Minimum 3 offres : une offre au sens de la présente notice est une réponse d'une entreprise. Dans le cas normal, elle prend la forme d'un devis. Si l'entreprise refuse de fournir un devis, ce refus constitue une réponse et peut être compté parmi les 3 offres.

Seuil de publicité :

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à partir du 1er avril 2019

Objet du marché	Acheteur		Modalités de publicité applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Publicité non obligatoire	Publicité adaptée ¹ + publication sur profil d'acheteur ⁴	Publication au BOAMP ² ou dans un JAL ³ + publication sur profil d'acheteur ⁴ + si nécessaire, publicité complémentaire dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique ou au JOUE	Publication au BOAMP et au JOUE ⁵ + profil d'acheteur
Fourniture et services autres que ceux mentionnés au 3° et 4° de l'article R2123-1 du code	Acheteurs soumis au code de la commande publique	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 Jusqu'à 24 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> Jusqu'à 39 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 De 25 000,0 à 89 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 40 000 à 89 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 De 90 000,00 à 143 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 90 000,00 à 138 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 A partir de 144 000,00 <u>A partir du 01/01/2020</u> A partir de 139 000,00
		Collectivités territoriales + leurs établissements publics + leurs groupements	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 Jusqu'à 24 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> Jusqu'à 39 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 De 25 000,0 à 89 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 40 000 à 89 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 De 90 000,00 à 220 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 90 000,00 à 213 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 A partir de 221 000,00 <u>A partir du 01/01/2020</u> A partir de 214 000€
		Autres pouvoirs adjudicateurs (2° et 3° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique)	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 Jusqu'à 24 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> Jusqu'à 39 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 De 25 000,00 à 220 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 40 000,00 à 213 999,99	Non applicable	JOUE + profil d'acheteur Du 01/04/2019 au 31/12/2019 A partir de 221 000,00 <u>A partir du 01/01/2020</u> A partir de 214 000,00
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Services sociaux et spécifiques (3° de l'article R2123-1 du code)	Acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015	Tous les pouvoirs adjudicateurs	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 Jusqu'à 24 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> Jusqu'à 39 999,99	Du 01/04/2019 au 31/12/2019 De 25 000,00 à 749 999,99 <u>A partir du 01/01/2020</u> De 40 000,00 à 749 999,99	Non applicable	JOUE + profil d'acheteur A partir de 750 000,00
		Acheteurs non soumis au code de la commande publique	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

¹ Publicité adaptée: aucune règle n'est imposée à l'acheteur public qui choisit les modalités de publicité qui correspondent le mieux aux caractéristiques du marché
² BOAMP: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
³ JAL: Journal habilité à recevoir des Annonces Légales
⁴ Profil d'acheteur: Site internet auquel l'acheteur public a recours pour mettre en ligne la publicité et le dossier de consultation des entreprises (DCE), recevoir des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle, recevoir et traiter les documents signés électroniquement par les candidats, et gérer les échanges de message entre les candidats et lui. Il est aussi appelé «plate-forme», «service de dématérialisation», «salle des marchés», «place de marchés», etc.
⁵ JOUE: Journal Officiel de l'Union Européenne

4.5 Prévention de conflit d'intérêts et lutte anti-fraude

4.5.1 La prévention de conflit d'intérêts

La situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante :

« Est en situation de conflit d'intérêts tout agent qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »

Un conflit d'intérêts implique un conflit entre la mission d'intérêt général et les intérêts privés d'un agent public ou chargé d'une mission de service public.

Cette prévention s'applique :

- Aux gestionnaires de fonds européens et plus largement de fonds publics ;
- Aux structures (PLIE) qui achètent des prestations ;
- Aux prestataires, notamment en cas de recours à la sous-traitance.

- Une déclaration d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par la personne validant la sélection du prestataire.
- Une attestation d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par le prestataire.
- Toute personne ayant une suspicion de conflit d'intérêt doit en informer le référent fraude d'AG3PLIE et/ou en déclarer l'existence sur la plateforme ELIOS (<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/conflit-d-interets>).

4.5.2 La lutte anti-fraude

L'acte du conseil du 26 juillet 1995 établissant la convention relative à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et ses actes liés (acte du Conseil du 27 septembre 1996, acte du Conseil du 29 novembre 1996, acte du Conseil du 19 juin 1997) ont apporté des définitions précises de ce que constituent les cas portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, à savoir :

- La fraude,
- La corruption,
- Le blanchiment d'argent,
- Et les entraves au bon déroulement des procédures de passation de marchés publics.

La convention établit une distinction entre la fraude en matière de dépenses et la fraude en matière de recettes.

La fraude en matière de dépenses comprend tout acte ou omission intentionnelle, notamment :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget de l'UE ;
- La non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- le détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

La fraude en matière de recettes comprend tout acte ou omission intentionnelle, notamment :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la diminution illégale de ressources du budget de l'UE ;
- La non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- Le détournement (par exemple le détournement de recettes fiscales générées légalement) d'un avantage légalement obtenu, ayant le même effet.

Une irrégularité est un acte non conforme aux règles de l'Union européenne (UE) dont les répercussions sur les intérêts financiers de l'Union sont potentiellement négatives. Elle peut résulter d'erreurs commises de bonne foi par les bénéficiaires de fonds ou les autorités responsables de leur versement.

Seule une irrégularité commise de façon délibérée est constitutive d'une fraude (article 1 du règlement n° 298895 du Conseil).

➤ Toute personne ayant une suspicion de conflit d'intérêt doit en informer le référent fraude d'AG3PLIE et/ou en déclarer l'existence sur la plateforme ELIOS (<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/fraude>).

4.6 Autres obligations des bénéficiaires

Cette opération bénéficie de co-financement provenant du Fonds Social Européen.

À ce titre, tout candidat répondant à cet appel à projet devra **se soumettre au règlement du Fonds Social Européen** et notamment **s'engager à respecter les règles et priorités des politiques communautaires**, notamment :

- **L'obligation de publicité du FSE** sur toute communication de l'opération cofinancée,
- **Le respect des principes horizontaux**,
- La détermination et la certification des ressources mobilisables autres que le FSE,
- L'administration d'un **questionnaire de recueil des données** à l'entrée de chaque participant dans l'opération FSE,
- La **saisie des indicateurs** dans le logiciel **UP Viesion** ou/et **UP clauses** selon l'opération,
- Le **renseignement des indicateurs de suivi des entités et des participants au fil de l'eau** sur MDFSE,
- Le **renseignement des indicateurs de réalisation, de résultat et les indicateurs financiers** sur MDFSE,
- La conservation et la présentation des pièces pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation,
- La tenue d'un système de suivi comptable et non comptable de la réalisation de l'opération permettant de rendre précisément compte des réalisations effectives des intervenants, des dépenses et des ressources liées à l'opération FSE.

Le candidat devra justifier de la régularité de sa situation juridique, de sa viabilité financière et de capacités administratives suffisantes pour la mise en œuvre de l'opération proposée.

Le règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit " RGPD ") est entré en application le 25 mai 2018. Il a été adapté dans le droit français par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Chaque partie se conformera à la législation en vigueur.

4.7 Mise en conformité avec le Règlement général de protection des données

Le règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit " RGPD ") est entré en application le 25 mai 2018. Il a été adapté dans le droit français par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Chaque partie se conformera à la législation en vigueur.

4.8 Pièces complémentaires

4.8.1 Acquittement

L'arrêté modificatif du 25 janvier 2017 instaure une simplification dans l'acquittement des dépenses de personnel : **les bulletins de salaire permettent désormais de justifier que les frais de rémunération ont bien été acquittés.**

Pour toutes les autres dépenses, le porteur de projet peut soit fournir les relevés bancaires afférents (il est indispensable qu'il identifie chaque ligne de dépense sur chaque relevé) **ou** faire certifier un tableau récapitulatif de toutes les dépenses par le comptable public ou le commissaire aux comptes avec la mention « certifié et acquitté le » **ou** faire viser toutes les factures par les différents fournisseurs.

4.8.2 Émargement

Il est indispensable que le porteur de projet justifie de la mise en œuvre effective de l'opération. Pour ce faire, les feuilles d'émargement sont un outil de valorisation. En effet, ces dernières permettent de :

- Justifier du lien direct des dépenses présentées avec l'opération,
- Communiquer sur le soutien du FSE.

Un émargement doit être formalisé lors de toute rencontre individuelle ou collective (suivant les indicateurs cibles de l'opération : participants, entités...) et les documents doivent :

- Comprendre des éléments obligatoires de publicité européenne ;
- Être détaillés par demi-journée avec les heures de début et de fin, pour le collectif ;
- Indiquer la date, l'objet de la rencontre et le nom des personnes rencontrées ;
- Être signés par chaque personne présente.

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (*Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen*)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs règlementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (*Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen*)

Les indicateurs règlementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe

CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs règlementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles dont le non renseignement peut entraîner l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
Numéro	
Nom	X
Prénom	
Date de naissance	X
Sexe	X
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	X

<p>Coordonnées du participant</p> <p>Adresse complète</p> <p>Code postal – Commune</p> <p>Code INSEE</p> <p>Téléphone fixe</p> <p>Téléphone portable</p> <p>Courriel</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p>
<p>Coordonnées du référent</p> <p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Adresse complète</p> <p>Code postal - Commune</p> <p>Code INSEE</p> <p>Téléphone fixe</p> <p>Téléphone portable</p> <p>Courriel</p>	<p>Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p>
<p>Date d'entrée dans l'action</p>	<p>X</p>
<p>Indicateurs à l'entrée</p> <p>Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action</p> <p>Durée du chômage</p> <p>Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ?</p>	<p>X</p> <p>X</p>

<p>Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action</p> <p>Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ?</p> <p>Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...)</p> <p>Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement</p> <p>Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)</p>	
<p>Indicateurs à la sortie</p> <p>Date sortie</p> <p>Motif de sortie</p> <p>Raison de l'abandon</p> <p>Situation sur le marché du travail à la sortie</p> <p>Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation</p> <p>Le participant a achevé une formation de développement des compétences</p> <p>Le participant a achevé une formation pré qualifiante</p> <p>Le participant a achevé une formation aux savoirs de base</p> <p>Le participant entame une nouvelle étape du parcours</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs règlementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

	<p>5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication</p> <p>6 - Non-discrimination</p> <p>7 - Égalité entre les hommes et les femmes</p> <p>8 - Sans objet</p>
Code 6 : Activité « économique »	<p>1 - Agriculture et sylviculture</p> <p>2 - Pêche et aquaculture</p> <p>3 - Industries alimentaires</p> <p>4 - Industrie textile et habillement</p> <p>5 - Fabrication de matériel de transport</p> <p>6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</p> <p>7 - Autres industries manufacturières non spécifiées</p> <p>8 - Construction</p> <p>9 - Extraction de produits énergétiques</p> <p>10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné</p> <p>11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution</p> <p>12 - Transports et entreposage</p> <p>13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques</p> <p>14 - Commerce de gros et de détail</p> <p>15 - Tourisme, hébergement et restauration</p> <p>16 - Activités financières et d'assurance</p> <p>17 - Immobilier, location et services aux entreprises</p> <p>18 - Administration publique</p> <p>19 - Éducation</p>

	<p>20 - Activités pour la santé humaine</p> <p>21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels</p> <p>22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique</p> <p>23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives</p> <p>24 - Autres services non spécifiés</p>
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	<p>Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</p> <p>Nombre de participants inactifs</p> <p>Nombre de participants de plus de 54 ans</p> <p>Nombre de participants de moins de 25 ans</p> <p>Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V</p> <p>Nombre de femmes de moins de 25 ans</p> <p>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> <p>Nombre de femmes sortant du CLCA</p>	<p>Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation</p> <p>Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention</p> <p>Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation</p>
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	<p>Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises</p> <p>Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi</p>	<p>Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services</p> <p>Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services</p>
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences

PI 8.3 : L'activité indépendant e l'entrepreneariat et la création d'entreprise, yc les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants

	qualifiés, les femmes et les séniors	Nombre de salariés de plus de 55 ans	obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillesse active et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation

	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre